

Agrarian practices and land transactions in the Ivory Coast cashew basin.

Dr. N'DA KouassiPékaoh

Enseignant-Chercheur

Université Jean LorougnonGuédé (Daloa)

Corresponding Author: Dr. N'DA KouassiPékaoh

Résumé: La culture de l'anacarde connaît une forte croissance dans les régions de savane en Côte d'Ivoire. Elle est produite dans 19 régions du pays et s'impose désormais comme la principale source de revenus pour les populations locales et participe de facto à la constitution du PIB national. Cependant, le développement de cette économie arbustive, consommatrice de terres, n'est pas sans conséquences sur les rapports socio-communautaires dans une zone traditionnellement dédiée aux cultures annuelles. A partir d'enquêtes quantitatives et qualitatives conduites dans quatre (4) sous-préfectures de la région du Béré (Kounahiri, Bouandougou, Dianra et Mankono), cet article décrit les rapports fonciers en cours de recompositions dans le bassin anacardier et analyse les incidences au niveau écologique et social liées au développement de cette filière agricole.

Mots clés: Foncier, anacarde, agriculture, environnement, sécurité foncière

Abstract :

The cashew crop is experiencing strong growth in the savanna regions of Côte d'Ivoire. It is produced in 19 regions of the country and is now the main source of income for local populations and participates de facto in the constitution of the national GDP. However, the development of this shrubby economy, consuming land, is not without consequences on the socio-community relations in an area traditionally dedicated to annual crops. Based on quantitative and qualitative surveys conducted in four (4) sub-prefectures of the Béré region (Kounahiri, Bouandougou, Dianra and Mankono), this article describes the land relations being recomposed in the cashew basin and analyzes the impacts. at the ecological and social level related to the development of this agricultural sector.

Keywords: Land, cashew, agriculture, environment, tenure security

Date of Submission: 24-09-2018

Date of acceptance: 13-10-2018

I. INTRODUCTION

L'introduction de l'anacarde en Côte d'Ivoire est relativement récente et répondait à des exigences écologiques. En raison de sa rusticité et de ses qualités végétatives, l'anacardier devait servir dans le reboisement et la protection des sols afin de faire face à la disparition des forêts et de conserver les caractéristiques agro-climatiques des zones de savane. Ainsi, d'importants programmes de plantation furent-ils exécutés par la Société de Développement des forêts (SODEFOR), touchant plus de 1400 hectares entre 1970 et 1967 via des contrats de cultures passés avec des ruraux (Forré & Labazée, 2002).

Mais, autour des années 1970, alors que les fruits de l'anacardier prenaient de la valeur au plan international, l'Etat ivoirien a mis sur pied la Société de Valorisation de l'Anacardier du Nord (SOVANORD) (1972) et l'Anacarde Industrie Côte d'Ivoire (AICI) (1975). La première devait appuyer les producteurs sur la maîtrise des itinéraires techniques de production et, la seconde, promouvoir la transformation locale des noix.

Toutefois, c'est véritablement pendant la décennie 1990-2000 que l'anacarde va connaître un véritable intérêt auprès des producteurs avec des prix bord-champ variant entre 500-700 FCFA le kg de noix de cajou. Aujourd'hui, l'anacarde est en passe de devenir la principale spéculation agricole pour les populations de la moitié nord de la Côte d'Ivoire. L'anacardier est produit à des fins commerciales dans 19 régions du pays, et depuis la campagne 2015, la Côte d'Ivoire étant devenue le premier producteur mondial. La production de noix de cajou a connu une croissance fulgurante passant en l'espace d'une décennie de 185 000 tonnes en 2004 à 550 000 tonnes en 2014 soit une croissance annuelle de plus de 11%. La filière occupe près de 250 000 producteurs et nourrit environ 1,5 million de personnes directement ou indirectement (CCA 2014).

Pour soutenir cette filière en pleine expansion, l'Etat ivoirien a engagé un ensemble de réformes visant la structuration de la filière et l'amélioration des rendements agricoles. Ces différentes initiatives se sont traduites par la mise en place de l'Autorité de Régulation du Coton Anacarde (ARECA) en 2002 qui sera

remplacée en 2013 par le Conseil de Régulation de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde (CCA). Cette structure a pour missions, l'optimisation de la production, l'amélioration de la qualité, la garantie d'un prix rémunérateur aux producteurs, la transparence et la fiabilité du système de commercialisation. Au niveau du conseil agricole, un dispositif a été mis en place à la suite d'une convention tripartite entre le FIRCA, l'ANADER et conseil CCA portant sur la recherche variétale et le conseil aux producteurs.

Au niveau de la Région du Béré, la production de l'anacarde a fortement progressé au détriment des autres activités agricoles. En effet, selon les statistiques nationales de production, cette région occupe à la fin de la campagne agricole 2017 le premier rang avec 116.642 tonnes en 2017 suivie de la région du Hambol 84.678 et du Gontougo 70.787 tonnes (ICA 2017).

Quel est alors l'incidence de cette économie arbustive sur l'occupation de l'espace et la gestion foncière dans une région traditionnellement dominée par les cultures annuelles ? Quelles sont les nouveaux rapports sociaux et fonciers qui s'établissent autour de la production de l'anacarde ? Quelles sont les incidences écologiques et sociales de cette culture qui mobilise de plus en plus les populations en milieu rural ?

II. METHODOLOGIE

Cette étude a été réalisée dans la région du Béré située au centre-nord de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au Nord par les régions de la Bagoué et du Poro, au Sud par les régions du Gbêkê, de la Marahoué et du Haut Sassandra, à l'Est par la région du Hambol et à l'Ouest par la région du Worodougou¹.

La phase d'enquête s'est déroulée dans les sous-préfectures de Kounahiri, Bouandougou, Dianra et Mankono le chef-lieu de région. Ce choix se justifie d'abord par les statistiques de production nationales qui font de cette région, la plus grande zone productrice d'anacarde. En effet, au terme de la campagne 2017, elle a enregistré 116642 tonnes soit un peu plus de 17% de la production nationale qui s'établit à 673 236 tonnes sur la période.

De plus, le caractère hétérogène de la population agricole composée aussi bien d'autochtones, d'allochtones et d'allogènes permettra de mieux évaluer la dynamique des rapports fonciers aussi bien entre populations autochtones qu'entre celles-ci et les autres communautés. L'enquête a combiné à la fois l'approche quantitative (questionnaire) et l'approche qualitative (guide d'entretien semi-directif et grille d'observation) dans un but de triangulation des informations recueillies.

Pour l'administration du questionnaire, un échantillon a été tiré à partir de la base de sondage composée de l'ensemble des producteurs de Kounahiri, Bouandougou, Dianra et Mankono. A partir de la combinaison des techniques de sondage par grappe et aléatoire simple 120 personnes ont été interviewées réparties de manière équitable entre les 4 sous-préfectures précitées soit 30 personnes par localité. Le questionnaire adressé aux producteurs a porté sur le système d'exploitation agricole lié à l'anacarde, l'accès à la propriété foncière des exploitants, les différents modes de transaction foncière et les incidences socio-environnementales liées à la culture de l'anacarde.

Des guides d'entretien articulés autour de la gestion du territoire, la gestion foncière, et les systèmes d'exploitation anacardier ont été administrés aussi bien aux chefs de village, aux chefs de communautés et aux responsables de l'administration foncière et agricole.

L'analyse des résultats s'est faite à partir de la double conjecture des paradigmes stratégique et interactionniste. Il s'agit d'une part, d'examiner la dynamique des relations de pouvoir autour de la rente foncière en termes de pratiques d'accès aux ressources foncières (Kitakya, 2007), d'autre part, de mettre en lumière les relations syntaxiques (Goffman, 1974), les ajustements, adaptations/réadaptations des différents acteurs face au champ foncier.

III. RESULTATS ET DISCUSSION

Les résultats obtenus s'articulent autour de la dynamique des rapports fonciers communautaires en lien avec la culture de l'anacarde, les questions éco-environnementales et l'insécurité foncière ambiante liées à la compétition autour de la terre.

3.1 Dynamique des relations foncières intra-communautaires autour de la production de l'anacarde

Le développement de la culture de l'anacarde engendre de nouveaux rapports sociaux qui doivent être compris au prisme de la triple lecture économique, symbolique et stratégique.

La bonne tenue des prix bord champ de la noix de cajou a fait naître une économie rentière dans une zone traditionnellement tournée vers les cultures vivrières et la pratique du coton. Sur la période 2013-2017, les prix aux producteurs d'anacarde sont passés de 200 FCFA à 440 FCFA³, soit une hausse de plus de 200 FCFA sur la

¹ Source : Conseil Régional du Béré 2017

³ Evolution des prix bord champ de l'anacarde en Côte d'Ivoire de 2013-2017 : source CCA

période alors que le prix aux producteurs de coton stagnait sur la même période autour de 200 FCFA. Cette économie arbustive que représente désormais l'anacardier, qui se substitue au coton et devient le pendant du café, du cacao, et de l'hévéa pour les zones forestières en Côte d'Ivoire, engendre une compétition foncière entre les populations autochtones.

Traditionnellement, au niveau de la région du Béré, la terre était considérée comme une propriété collective. « Chez nous ici la terre n'appartient pas à un individu, la terre est répartie entre les différentes grandes familles ». L'appropriation de la terre tout comme la transmission des droits coutumiers relevaient du lignage, gérées par un chef en ligne agnatique. La vigueur des pouvoirs coutumiers sont censés assurer la cohésion sociale et garantir la pérennité du groupe. La règle d'appropriation est celle du premier arrivant, et de sa capacité à défricher (droit de hache), sur la base de la main d'œuvre familiale disponible au moment de l'établissement dans une zone non occupée ou conquise par la force sur les occupants antérieurs (Bosc, 2005).

La compétition foncière engagée entre autochtones et/ou membres de même lignage est liée aux ressources financières générées par la vente de la noix de cajou. A l'issue de l'enquête et sur la base des producteurs interviewés, il ressort que la part de l'anacarde dans la constitution des revenus des exploitants varie entre 60 et 90%. Certains, par exagération soutiennent : « pour nous n'anacarde constitue 100% de nos revenus, nous avons laissé tomber le coton parce que le travail est pénible et ce n'est pas bien payé ». Pour les populations paysannes des zones de savane, la noix de cajou constitue le nouveau sésame pour lutter contre la pauvreté et améliorer le cadre de vie. C'est dire que les systèmes de production se superpose à la rentabilité économique et à l'évolution du marché (Atta & Zougrana, 2010).

En plus de l'avantage comparatif économique, l'anacardier présente un avantage stratégique certain dans le champ foncier local. La dimension stratégique de la culture de l'anacarde, corrélée à sa dimension économique et rentière, ouvre droit à un conflit entre aînés sociaux et cadets sociaux sur le contrôle de la terre (Pékaoh, 2018). L'économie anacardière est le lieu d'une compétition ouverte entre catégories sociales en vue du contrôle de la manne foncière. On assiste ainsi à une recomposition des rapports fonciers intra-communautaire. La répartition lignagère des ressources foncières fait de plus en plus place, à une nucléarisation des formes d'accession à la terre. « C'est la terre de mon père » ; « mon père a cultivé cet espace, et à sa mort j'en ai hérité » ; « c'est la plantation de mon mari, donc depuis qu'il n'est plus là c'est moi qui m'en occupe pour prendre soin des enfants ». L'appropriation lignagère de la propriété fait de plus en plus place au réseau familial ou parental comme cela apparaît sur la figure n°1 ci-dessous. La transmission par le lignage (*famille sur la figure n°1*) cède de plus en plus du terrain à la transmission en ligne directe (*héritage sur la figure n°1*) qui donne droit aux ascendants l'accès de la terre à leurs enfants.

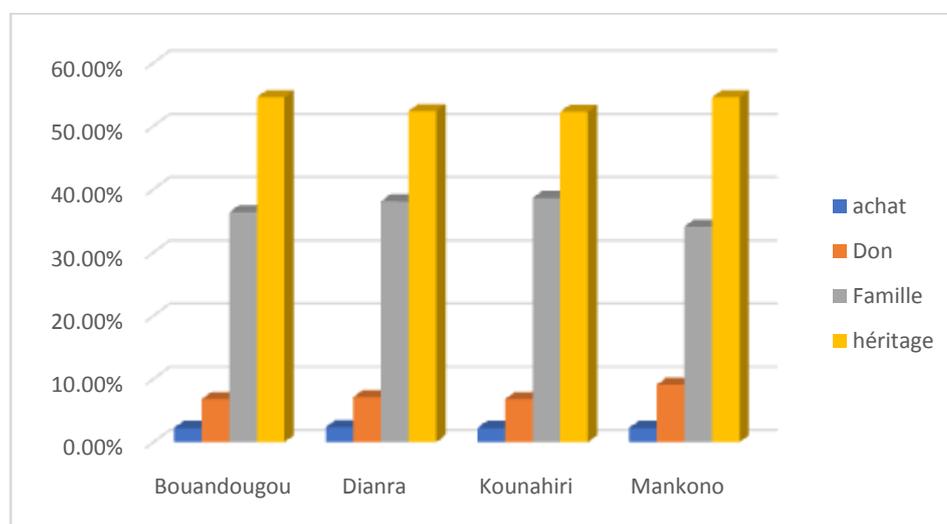


Figure 1 : Mécanismes d'accession à la terre entre autochtones Source : notre enquête terrain

La culture de l'anacardier induit une forte tendance à l'individualisation du système foncier dans la mesure où la plantation d'arbre est marqueur de propriété. Aussi, tous ceux qui plantent l'anacardier, notamment les jeunes le font-ils dans une logique d'appropriation des terres qu'ils entendent conquérir, une volonté de dessaisir les aînés sociaux de leur pouvoir.

A l'issue de l'enquête, il ressort que la volonté de contre-pouvoir des cadets sociaux est très manifeste car l'âge moyen des producteurs d'anacarde oscille entre 35 et 40 ans.

Autre phénomène caractéristique de ce marché foncier en pleine expansion c'est la substitution au libre accès de l'occupation des terres par les autochtones (Babo, 2010) qui était jusque là en vigueur à une monétisation rapports fonciers. Comme on l'observe sur la figure n°1, même si cela est très négligeable, certains

autochtones affirment avoir acheté la terre avec « *les frères du même village* ». C'est d'ailleurs par ce canal que certaines catégories sociales qui jusque là n'étaient pas propriétaires de terre accèdent à la propriété. C'est le cas des lignages non propriétaires et des femmes.

La forte pression foncière, ainsi que la monétarisation des productions favorisent la segmentation des maîtrises foncières collectives et la revendication par des groupes familiaux restreints d'une autonomie de gestion de leur patrimoine foncier. Le facteur de la rareté et la valorisation économique sont au cœur des nouvelles formes de transactions foncières entre autochtones.

A la périphérie de cette compétition foncière entre populations locales et membres de même lignage, on observe une migration de retour de personnes qui jadis sont allées s'installer dans les zones forestières pour bénéficier de la manne tirée du cacao, du café de l'hévéa. Cette migration de retour qui pourrait s'apparenter à une stratégie de diversification des sources de revenus (Nantchouang, 2000), doit être aussi compris comme une volonté des migrants de participer au marché foncier local. L'enquête terrain a permis de noter que ces candidats à cette migration de retour sont des jeunes dont l'âge est en deçà de 40 ans. Comme le soulignait un des enquêtés : « *si nous ne revenons pas, nos frères qui sont sur place finiront de se partager la terre. Nous avons décidé de revenir car nos parents disposent aussi de terres ici* ». Un autre de renchérir : « *mon père m'a dit qu'ils étaient en train de partager la terre au niveau du village donc il m'a envoyé pour sécuriser sa part* ».

La dimension symbolique porte sur tout le prestige, la valorisation et le positionnement social au sein de la communauté, liés à la possession de champs d'anacarde. De plus en plus, les jeunes, d'ailleurs plus vigoureux revendiquent fièrement leur possession de champs d'anacarde.

Mais cette compétition ouverte au sein des lignage s'étend aussi aux populations étrangères dont la convoitise participe à entretenir ce marché foncier.

3.2 Valorisation socio-économique de l'anacardier et monétisation des transactions foncières

Dans les communautés cibles de notre enquête, les normes dans le statut de la terre comme évoqué plus haut, c'est l'intransmissibilité externe aux personnes extérieures au groupe de parenté. Ce principe d'exoinaliénabilité (Barrière & Rocheguide, 2008) conférait au chef du lignage un droit exclusif sur la terre. La répartition de l'espace agraire entre les membres était de sa seule responsabilité. Pour les personnes non membre du lignage, le don constituait la forme la plus courante d'accès au foncier. Par acquis de solidarité donc, le chef de lignage les installe sur son territoire. Ainsi s'exprimait un chef de village rencontré dans le cadre de l'enquête : « *c'est un devoir pour nous de mettre à la disposition des personnes qui viennent chez nous des espaces pour qu'ils puissent se nourrir* ». Les personnes extérieures au lignage accèdent à la terre par le réseau de tutorat et parfois d'alliance et ce, à des fins de subsistance. Cela se justifie aussi par le fait que si le groupe fondateur a autorité sur le territoire, celui-ci ne lui appartient pas, notamment parce que l'exploitation de la terre ne se refuse pas. Toute personne accueillie dans la communauté, autochtone ou étrangère, a droit de cultiver. Le groupe fondateur ou son représentant, le maître de terre, lui indique un lieu où il pourra cultiver selon ses besoins.

A la pratique, dès lors que le type d'exploitation agricole conduit par "l'étranger" ne constituait pas une menace pour la sécurité des lignages propriétaires, l'exploitant agricole pouvait conduire son activité en toute inquiétude. A ce propos un enquêté affirme « *nous leur donnons l'espace pour qu'ils puissent produire et nourrir leur famille, mais nous ne permettons pas qu'ils plantent des arbres sur les parcelles qui leur ont été données* ».

Mais, s'il est vrai que les communautés allochtones et allogènes éprouvent désormais quelques difficultés pour disposer d'espace pour conduire les activités agricoles, c'est juste que les modes de transaction foncière qui présidaient jusque là dans les rapports entre propriétaires fonciers et exploitants agricoles connaissent des changements en profondeur. Le don fait de plus en plus place à la marchandisation.

En effet, l'inaliénabilité de la terre qui était jusque-là une constante de la logique foncière et un fait structurant des communautés étudiées connaît des transformations profondes sous l'effet de la valorisation économique et sociale de l'anacardier. On assiste ainsi à l'émergence de nouvelles pratiques foncières telles que la location, le métayage et le fermage comme présenté sur la figure n°2 ci-après. Ces nouveaux modes de transaction foncière remplacent de plus en plus le don et le métayage de longue durée.

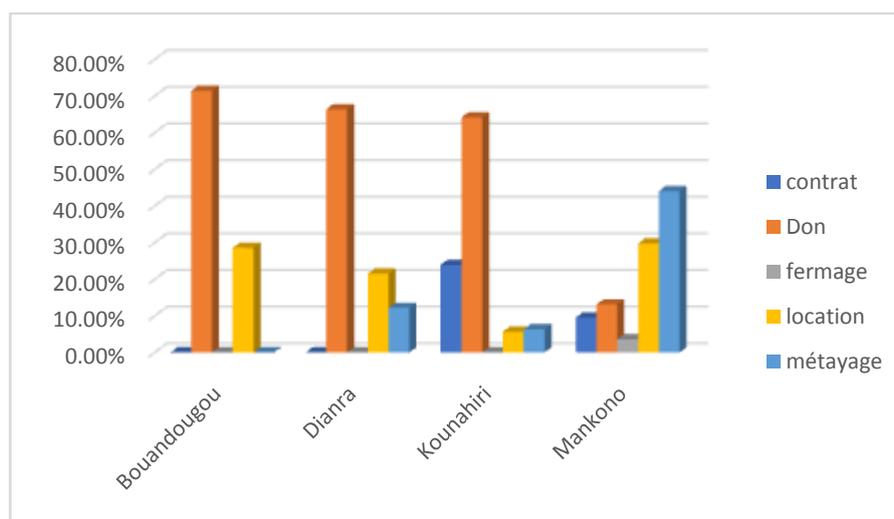


Figure 2 : Types de transaction foncière entre propriétaires terriens et exploitants agricoles. Source : notre enquête terrain

Comme l'ont souligné certains enquêtés : « Avant nos parents donnaient gratuitement la terre, mais désormais il n'y a plus suffisamment d'espace pour produire donc nous sommes obligés de vendre la terre ».

On assiste donc à un processus de transition foncière structurelle (Chauveau, Colin, Jacob, Delville, & Meur, 2006) dans un contexte où la terre est devenue rare et a une valeur économique. L'émergence de pratiques foncières unilatérales et ne se conformant plus aux normes anciennes traditionnelles est sans doute inévitable en raison de la rareté de la terre liées aux conditions matérielles, économiques et démographiques nouvelles.

Le marché locatif, anciennement localisé dans la basse Côte d'Ivoire, est en train de s'étendre au bassin anacardier au fur et à mesure que la noix de cajou prend de la valeur aussi bien au plan économique que social. Les dimensions économique, stratégique et symbolique de l'anacardier suggère aussi de nouveaux rapports fonciers entre propriétaires fonciers et les populations allogènes/allochtones. La formule du don et du tutorat qui jusque-là présidaient aux rapports entre les deux parties fait de plus en plus place à la monétisation de leurs rapports. Les nouvelles formes de transaction foncières : location, métayage, fermage sont révélateurs des changements au niveau des modes d'accès à la terre pour les personnes non-membres du lignage.

En filigrane de ces nouvelles formes d'occupation de la terre, on assiste aussi à une restriction encore plus forte pour les exploitants agricoles sur le type d'activité à conduire. L'étranger au lignage ne peut pratiquer des cultures pérennes pour éviter que le droit d'usage ne se transforme en droits acquis, en droit de propriété. Pour une parcelle cultivée, les paysans doivent verser une rente aux propriétaires fonciers ou gestionnaires qui distribuent la terre (Imbou-Ngalamou, 2016). La solidarité communautaire, fait de plus en plus place aux relations économiques monétarisées.

La valorisation foncière liée au développement de l'anacarde fait qu'« **aujourd'hui rares sont ceux qui donnent gratuitement la terre, même quand nous le faisons, on leur interdit de planter des arbres sur le site** ». On peut donc conclure que tant que les enjeux fonciers ne sont pas élevés, les différents acteurs acceptent des compromis plus ou moins durables (Djiré, 2007).

Mais le développement de ce marché foncier n'est pas sans conséquence sur l'équilibre écologique local et la sécurité foncière.

3.3 Production de l'anacarde : entre enjeux économiques, sécurisation foncière et questions environnementales

La noix de cajou représente un enjeu stratégique aussi bien pour l'économie ivoirienne que pour l'ensemble des acteurs des chaînes de valeur de cette filière agricole en croissance. La filière occupe près de 250 000 producteurs et nourrit environ 1,5 million de personnes directement ou indirectement (ICA 2014). La Côte d'Ivoire étant devenue depuis la campagne 2015 le premier producteur de noix de cajou. Ces chiffres enchanteurs ne doivent pas faire perdre de vue les incidences éco-environnementales liées à la pratique de cette culture et l'insécurité foncière ambiante qui existe dans les différentes zones de production.

L'incidence éco-environnementale de la culture de l'anacarde résulte du système d'exploitation agricole fondé sur l'extensivité des parcelles et l'utilisation tous azimuts de pesticides et autres produits de traitement. En effet, face à la faible productivité des exploitations, l'extension des parcelles d'anacarde est

perçue par les producteurs comme la seule alternative pour tirer suffisamment de revenus de leur activité. Les rendements varient entre 350-500kg/ha alors que le standard mondial est de 1tonne/ha.⁴

L'enquête a permis de relever que les superficies d'anacarde augmentent en moyenne de 1ha par an par producteur. Ces chiffres confirment la tendance haussière des exploitations d'anacarde, qui fait état d'une augmentation de plus de 11% de la production annuelle. Cette augmentation comme on le voit n'est pas liée à une hausse de la productivité, mais elle est plutôt annexée à l'augmentation toujours continue des nouveaux défrichements.

En termes d'incidence sur l'écologie locale, les populations enquêtées reconnaissent elles-mêmes la disparition des espèces fauniques et florales en raison de la destruction des habitats naturels. « *Chez nous certaines plantes médicinales ont disparu* », « *ici on ne voit plus d'iroko et le bois de vèné* » ; « *on ne trouve plus ici des animaux comme les biches, les singes et les buffles qui autrefois étaient en grand nombre chez nous* ».

L'utilisation prononcée des herbicides et des produits de traitements ont aussi des effets dévastateurs sur de nombreuses espèces. Les pesticides utilisés pour le traitement des plants sont toxiques pour les insectes, les oiseaux, les mammifères, les amphibiens ou les poissons. Ces produits utilisés dans les champs d'anacarde contribuent à détruire les biotopes des différentes espaces altérant ainsi la structure de la végétation.

A contrario, les producteurs soulignent l'effet bénéfiques des plantations d'anacarde sur la pluviométrie locale. Comme l'a souligné un des responsables de l'agriculture rencontré : « *En participant à la restauration du couvert forestier, les plantations d'anacarde ont permis de réduire la période sèche de 4 mois (novembre à février) et d'étendre la saison pluvieuse sur 8 mois de mars à octobre* ». Si on s'en tient à ces affirmations, on peut dire que même si la production de noix de cajou détruit la biodiversité, elle participe à maintenir une bonne pluviométrie dans les différentes zones de production.

En plus du sinistre écologique qui se profile si aucune action correcte diligente n'est prise en vue d'accroître les rendements et rationner les espaces culturaux, il faut aussi s'intéresser à l'insécurité foncière ambiante liées à l'apparition de nouvelles formes de transaction foncière.

La manne tirée de l'anacarde suscite aussi bien la convoitise des cadets sociaux que des communautés extérieures soucieuses de disposer de plus d'espace pour conduire leurs exploitations d'anacarde dans un marché foncier plus ou moins ouvert. Comme souligné par ailleurs, le développement de l'anacarde s'accompagne de la déstructuration des anciennes formes de transaction foncière et l'apparition de l'appropriation individuelle des espaces agraires source de différenciation sociale. On assiste ainsi à la sclérose des relations lignagères et la consolidation des pouvoirs économiques liés aux revenus tirés de l'anacarde. Les rapports rentiers et marchands prennent désormais le pas sur les rapports lignagers fondés sur l'entraide et la communauté. Comme conséquence, on assiste à l'effritement du pouvoir des autorités coutumières lignagères qui jusque là encadraient localement l'exploitation des patrimoines fonciers lignagers, au morcellement des patrimoines familiaux et à la dislocation des lignages.

La compétition foncière, engendre une incertitude sur les droits foncier, pris dans l'engrenage des systèmes fonciers locaux, fruits d'une longue histoire de mouvements de populations, de conquêtes, de conversions religieuses (LAVIGNE, TOULMIN, & TRAORE, 2000), d'un droit positif soucieux d'apporter une sécurité foncière et favoriser le développement, et une adaptation continue des populations face aux contingences du moment. Les différentes transactions foncières entre "propriétaires terriens" et "acquéreurs de terres" ne s'appuyant pour la plupart du temps sur aucune base légale, cela laisse libre court à toutes les conjectures et présages des conflits à venir. L'incertitude sur ces droits fonciers, qui s'interprète tantôt en droits d'usage tantôt en droit de propriété est à la base de nombreux conflits intra et intercommunautaires. En l'absence de repères et significations communes permettant un débat par rapport à des normes partagées, il ne reste plus que le combat, le coup de force et la violence sociale (Chaveau, Colin, Jacob, Delville, & Meur, 2006). On assiste par endroit à des contestations liées à des transactions mal formulées et sans l'approbation de certains membres de la famille. Une recomposition foncière, pis, un désordre foncier est observable dans le bassin anacardier.

L'anacarde se présentant désormais comme un produit stratégique pour l'ensemble des acteurs de la filière que pour l'économie nationale, des mesures diligentes en termes de protection de l'environnement et de sécurisation foncière s'imposent afin que ne s'installe un désordre préjudiciable à la cohésion sociale.

L'articulation entre production d'anacarde et protection de l'environnement n'est pas impossible. Cela suppose la mise à disposition gratuite aux producteurs de matériels végétal à haut rendement et le rationnement des espaces dédiés à l'anacarde par les structures de régulation. En effet, il ressort des diagnostics antérieurs que le verger anacardier ivoirien est constitué en grande partie de matériel végétal non sélectionné ce qui affecte irrémédiablement le rendement des exploitations. Dans le cadre de l'appui conseil dédié et de la recherche, les plants produits par les stations de recherche et de vulgarisation du Centre National de Recherche Agronomique

⁴ Source : Centre National de Recherche Agronomique : fiche anacardier n°2 ; Bien produire l'anacardier en Côte d'Ivoire.

(CNRA) ne sont pas à mesure de couvrir la demande des producteurs. Les fruits de la recherche doivent être suffisamment vulgariser auprès des producteurs de manière à améliorer la productivité des parcelles. En parallèle à ces mesures qui visent à optimiser les rendements, des mesures visant à rationner les espaces culturels dédiés à l'anacarde doivent être envisagées. L'installation de nouvelles parcelles d'anacarde doit être soumise à condition de manière à protéger plus efficacement l'environnement.

Au niveau de la sécurisation foncière, on note que les pratiques foncières sont jusque-là articulées autour du paradigme de l'entre deux, c'est-à-dire à cheval entre tradition et modernité, entre loi et coutume, entre propriété et usufruit (l'UCAC, 2000) liées d'une part à un droit traditionnel enchâssé dans les rapports sociaux et les valeurs « traditionnels », et un droit positif soucieux de rendre la propriété foncière plus accessible aux acteurs économiques (Chauveau, Colin, Jacob, Delville, & Meur, 2006). Ce mélange plus ou moins heureux, tradition et modernité, entre loi et coutume ne sera fonctionnel que dans un court terme. Les conflits observables dans le bassin anacardier suggère un règlement durable de la question foncière. Une telle action devra s'inscrire dans une double démarche visant une part à la relecture des législations foncières articulées non plus sur le seul droit de propriété, mais plutôt en l'articulant autour des faisceaux de droits qui structurent la terre en milieu africain. Le règlement durable de la sécurisation foncière suppose une action courageuse de l'Etat qui devra entreprendre à ses frais, le cadastrage de l'ensemble des terres. Les coûts actuels d'immatriculation sont difficilement supportables et quelque fois incompréhensibles pour les populations en milieu rurales, habituées à jouir librement de leur patrimoine foncier.

IV. CONCLUSION

La recomposition en cours des rapports fonciers dans le bassin anacardier est révélateurs de l'importance de la question foncière pour les pays qui ont choisi l'agriculture comme base de leur modèle économique. En effet, la valorisation socio-économique de l'anacarde a mis en relief une forte compétition foncière entre membres d'un même lignage et aussi transformer les mécanismes de transaction foncière entre propriétaires terriens et autres exploitants agricoles. En effet, le bassin anacardier est en passe de devenir un sinistre écologique du fait de l'extensivité des exploitations agricoles du fait des faibles rendements et une zone d'insécurité foncière du fait de la recomposition des pouvoirs fonciers traditionnels sous la pression de la recherche du gain. Concilier production anacarde, protection de l'environnement et sécurisation foncière, des mesures de rationnement des espaces dédiés à l'anacarde associées à l'amélioration de la productivité des vergers doivent être entreprise par les structures en charge de la filière d'une part, d'autre part il revient à l'Etat d'engager des mesures actives en vue de l'immatriculation de l'ensemble des terres.

Bibliographie

- [1]. Atta, K., & Zoungrana, P. (2010). Logiques paysannes et espaces agraires en Afrique. Paris: Karthala.
- [2]. Babo, A. (2010). Les jeunes, la terre et les changements sociaux en pays baoulé (Côte d'Ivoire). Paris: Karthala.
- [3]. Barrière, O., & Rocheguide, A. (2008). Foncier et environnement en Afrique. Cahier Anthropologie du droit 2007- 2008, p. 432.
- [4]. Bosc, J.-P. (2005). A la croisée des pouvoirs: une organisation paysanne face à la gestion des ressources. Paris: IRD Editions.
- [5]. Bris, É. L., Roy, É. L., & Leimdorfer, F. (1982). Enjeux fonciers en Afrique Noire. Paris: ORSTOM-Karthala.
- [6]. Bris, E. l., Roy, E. l., & Matthieu, P. (1991). L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières. Paris: Éditions Karthala.
- [7]. Chauveau, J.-P., Colin, J.-P., Jacob, J.-P., Delville, P. L., & Meur, P.-Y. L. (2006). Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest : résultats du projet de recherche CLAIMS. Londres: IIED.
- [8]. Chaveau, P., Colin, J.-P., Jacob, J.-P., Delville, P., & Meur, P.-Y. L. (2006). Mode d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncière en Afrique de l'Ouest. Londres: IIED.
- [9]. Djiré, M. (2007). Les paysans maliens exclus de la propriété foncière. Londres: Institut International pour l'Environnement et le Développement.
- [10]. Forré, Y., & Labazée, P. (2002). Socioéconomie des villes africaines: Bobo et Korhogo dans les défis de la mondialisation. Paris: Karthala-IRD.
- [11]. Imbou-Ngalamou, A. J. (2016). Les organisations paysannes en République du Congo : émergence et signification des dynamiques organisationnelles dans le secteur agricole en zones péri-urbaines et rurales. Paris: Connaissances et Savoirs.
- [12]. Kitakya, A. P. (2007). Interactions entre la gestion foncière et l'économie locale en région de Butembo, Nord Kivu, République démocratique du Congo. Louvain: Presse Universitaire de Louvain.
- [13]. LAVIGNE, P. (1998). Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale (éd. 744). Paris: Karthala.

- [14]. Lavigne, P. (1998). *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale? Réconcilier pratique, légitimité et légalité.* Karthala.
- [15]. Lavigne, P. (1998). *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale? Réconcilier pratique, légitimité et légalité.* Paris: Karthala.
- [16]. Lavigne, P. (2000). *Gérer le foncier en Afrique de l'Ouest: Dynamiques foncières et intervention publiques.* Paris: Harmattan.
- [17]. LAVIGNE, P., TOULMIN, C., & TRAORE, S. (2000). *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques.* Paris: Karthala.
- [18]. l'UCAC, C. d. (2000). *Citadins et ruraux en Afrique Subsaharienne.* (Karthala-UCAC, Éd.) *Journal de l'UCAC*, 448.
- [19]. Nantchouang, R. (2000). *Les migrants de retour: essai de fondements théoriques.* Dans C. d. l'UCAC, *Citadins ruraux en Afrique subsaharienne* (p. 448). Paris: Karthala-UCAC.
- [20]. Pékaoh, N. K. (2018, Août 14). *Jeux et enjeux de pouvoirs autour de l'installation des instances communautaires de gestion des conflits.* *Européan Scientific Journal*, p. 165.
- [21]. Rallu, J. L. (2003). *L'étude des migrations de retour: données de recensement d'enquête et de fichiers.* Dans J. V. Graziella Caselli, *Démographie: analyse et synthèse* (p. 478). Collection : *Manuels et Textes fondamentaux.*
- [22]. Ruf, F., & Scroth, G. (2013). *Cultures Pérennes Tropicales - Enjeux Économiques et Écologiques de la Diversification.* Versailles: Editions QUAE.

Dr. N'DA KouassiPékaoh." *Agrarian practices and land transactions in the Ivory Coast cashew basin..*" *IOSR Journal Of Humanities And Social Science (IOSR-JHSS)*, vol. 23 no. 10, 2018, pp. 51-58